

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

DISCOURS

Prononcé par S. M. l'Empereur à l'ouverture de la session législative, le 15 février.

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« A l'époque de votre dernière réunion j'espérais voir aplanir par un congrès les difficultés qui menaçaient le repos de l'Europe, il en a été autrement : je le regrette ; car l'épée tranche souvent les questions sans les résoudre, et la seule base d'une paix durable est la satisfaction donnée par l'accord des souverains aux véritables intérêts des peuples.

« En présence du conflit qui a surgi sur les bords de la Baltique, mon gouvernement, partagé entre ses sympathies pour le Danemark et son bon vouloir pour l'Allemagne, a observé la plus stricte neutralité. Appelé dans une conférence à émettre son avis, il s'est borné à faire valoir le principe des nationalités, et le droit des populations d'être consultées sur leur sort. Notre langage, conforme à l'attitude réservée que nous entendons garder, a été modéré et amical envers les deux parties.

Dans le midi de l'Europe, l'action de la France devait s'exercer plus résolument. J'ai voulu rendre possible la solution d'un difficile problème. La convention du 15 septembre, dégagée d'interprétations passionnées, consacre deux grands principes : l'affermissement du nouveau royaume d'Italie et l'indépendance du Saint-Siège.

« L'état provisoire et précaire qui excitait tant d'alarmes, va disparaître. Ce ne sont plus les membres épars de la patrie italienne cherchant à se rattacher par de faibles liens à un petit Etat situé au pied des Alpes ; c'est un grand pays qui, s'élevant au-dessus des préjugés locaux et méprisant des excitations irréfléchies, transporte hardiment au cœur de la péninsule sa capitale, et la place au milieu des Apennins comme dans une citadelle imprenable. Par cet acte de patriotisme, l'Italie se constitue définitivement, se réconcilie en même temps avec la catholicité ; elle s'engage à respecter l'indépendance du Saint-Siège, à protéger les frontières des Etats-Romains, et nous permet ainsi de retirer nos troupes. Le territoire pontifical, efficacement garanti, se trouve placé sous la sauvegarde d'un traité qui lie solennellement les gouvernements. La Convention n'est donc pas une arme de guerre, mais une œuvre de paix et de conciliation.

« Au Mexique, le nouveau trône se consolide, le pays se pacifie, ses immenses ressources se développent, heureux effet de la valeur de nos soldats, du bon sens de la population mexicaine, de l'intelligence et de l'énergie du Souverain.

« Au Japon, notre marine, unie à celles de l'Angleterre, de la Hollande et des Etats-Unis, a donné une nouvelle preuve de ce qu'elle peut et de ce qu'elle sait faire.

« En Afrique, une insurrection subite est venue troubler la sécurité de nos possessions et montrer combien certaines tribus sont encore ignorantes et de notre force et de nos intentions bienveillantes. C'est au moment

où, par un esprit de généreuse justice, la France assurait la propriété du sol à la population arabe, où, par des mesures libérales, nous tâchions de faire comprendre à ce peuple abusé, que, loin de l'opprimer nous voulions l'appeler au bienfait de la civilisation, c'est à ce moment, dis-je, qu'égarés par le fanatisme religieux, les Arabes voisins du désert ont levé l'étendard de la révolte. Malgré les difficultés des lieux et la rigueur de la saison, notre armée, conduite avec habileté, a eu bientôt raison de l'insurrection, et après le combat, aucune répression sanglante, aucune sévérité inutile n'a attristé la victoire. Le zèle du chef expérimenté placé à la tête de l'Algérie, l'unité du commandement rétabli, la constatation des généreux desseins de la France, tout concourra, je l'espère, à prévenir le retour de semblables désordres. Ainsi, toutes nos expéditions touchent à leur fin : nos troupes de terre ont évacué la Chine ; la marine suffit à maintenir nos établissements de Cochinchine ; notre armée d'Afrique va être réduite, celle du Mexique rentre déjà en France ; la garnison de Rome reviendra bientôt ; et, en fermant le temple de la guerre, nous pourrions avec fierté inscrire sur un nouvel arc de triomphe ces mots : « A la gloire des Armées Françaises, pour les victoires remportées en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique. »

« Livrons-nous sans inquiétude aux travaux de la paix. L'intervalle des sessions est employé à rechercher des moyens d'augmenter le bien-être moral et matériel du peuple, et toute idée utile et vraie est sûre d'être accueillie par moi et adoptée par vous. Examinons donc

ensemble les mesures propres à accroître la prospérité de l'Empire.

« La religion et l'instruction publique sont l'objet de nos constantes préoccupations. Tous les cultes jouissent d'une égale liberté ; le clergé catholique exerce, même en dehors de son ministère, une légitime influence : par la loi de l'enseignement, et concourt à l'éducation de la jeunesse ; par la loi électorale, il peut entrer dans les conseils publics ; par la constitution, il siège au Sénat. Mais plus nous l'entourons de considérations et de déférences, plus nous comptons qu'il respectera les lois fondamentales de l'Etat. Il est de mon devoir de maintenir intacts les droits du pouvoir civil que, depuis St Louis, aucun souverain en France n'a jamais abandonné.

« Le développement de l'instruction publique mérite votre sollicitude.

« Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire. Un projet de loi vous sera présenté pour propager de plus en plus l'instruction primaire. Je m'efforce tous les ans de diminuer les entraves qui s'opposent depuis si longtemps, en France, à la libre expansion de l'initiative individuelle.

« Par la loi sur les coalitions, votée l'année dernière, ceux qui travaillent, comme ceux qui font travailler, ont appris à vider entre eux leurs différends, sans compter toujours sur l'intervention du gouvernement, impuissant à régler les rapports si variables entre l'offre ou la demande.

« Aujourd'hui, de nouveaux projets auront pour but de laisser une liberté plus grande aux associations commerciales et de dégager la responsabilité toujours illusoire de l'admi-

REVUE

14

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

Le lendemain, Antoine fit connaître à Pierre la position qu'il avait prise à l'égard de Pillou. Il lui expliqua ensuite l'entreprise de la scierie mécanique dont il voulait lui confier la direction.

— J'ai acquis, ajouta-t-il, le droit à l'exploitation d'une partie de la forêt. Je vais m'occuper de te mettre en rapport avec les chantiers des villes riveraines de la Moselle. Tu pourras, au moyen du cours d'eau sur lequel est établie la scierie, envoyer le bois à qui en fera la demande. Nous verrons plus tard à donner, s'il y a lieu, plus d'extension à tes opérations ; nous devons commencer avec prudence. J'ai confiance en toi, Pierre. Je te mets entre les mains un instrument de fortune ; Claude te secondera de ses efforts. Je compte sur ton courage. Pierre s'attendait à de nouveaux reproches sur sa

conduite ; Antoine ne lui en toucha pas un mot, il n'y fit même aucune allusion. Emu de ce procédé, Pierre lui tendit la main.

— Oublions le passé, interrompit Antoine ; n'en parlons plus, n'en parlons jamais ! Mes conseils sont à ta disposition et aussi ma pauvre bourse. Ton travail ne devra-t-il pas assurer l'existence de la famille ? Du courage, mon ami, et tu verras que la voie du bien est encore la plus sûre pour arriver à la fortune.

Antoine resta quelques jours encore à Rize, donnant ses instructions à Pierre et à Claude, relativement à la direction de l'usine. Quand il se fut convaincu que tout marcherait bien, il partit.

Au moment de son départ, les villageois rassemblés sur la route le saluèrent de leurs acclamations.

L'oncle Nicolas avait préparé une nouvelle improvisation ; il aurait bien voulu offrir — en réalité, — au président, son neveu, les clefs des portes de la ville. Mais, on le sait, la ville, ou plutôt le village, n'avait pas de clefs, n'ayant pas de portes.

A son grand regret, il dut se borner à offrir les dites clefs — en figure de rhétorique.

Il n'y a pas dans ce monde de parfait bonheur, a dit Salomon.

XV. — LA SOLIDARITÉ.

Si de son côté Antoine n'était pas parfaitement heureux, il avait du moins la poitrine allégée de lourds soucis. Des nuages obscurcissaient encore l'horizon de son avenir, mais il pouvait espérer de les voir se dissiper.

Il laissait derrière lui sa famille qu'il venait de tirer de la ruine ; ses frères, qu'il avait reniés dans le droit chemin, tout le monde content et plein de bon vouloir.

Il est vrai que, pour en arriver là, il s'était personnellement grevé de charges onéreuses. A l'achat des terrains, aux frais des constructions et au paiement des ouvriers, il avait commencé par affecter tout ce qu'il avait d'économies ; mais cela n'avait pas suffi : il avait dû engager pour plusieurs années une part de ses appointements.

N'importe ! il était satisfait en pensant que de ses privations naîtraient le repos et le bonheur des siens. Il comprenait par le cœur la solidarité de la parenté.

Sa première visite fut pour M. Delaroche. Nous avons dit quels étaient la position et le caractère du père de Léonie. Au moment où on lui an-

nonça l'arrivée du président Bruno, il se trouvait en train de causer dans son cabinet avec Gustave.

Léonie, assise près de la cheminée, avait les yeux pleins de larmes. Elle était pâle, le front penché sur la poitrine, elle considérait d'un air triste la flamme pétillante du foyer.

Gustave et M. Delaroche se promenaient dans la chambre. Ils avaient le visage soucieux, la démarche animée.

M. Delaroche parlait d'un ton haut et bref.

— C'est une chose que je ne croyais pas avoir besoin de vous répéter, disait-il. Vous auriez dû m'en épargner la douleur. Personne n'aime et n'estime plus que moi M. Bruno, mais une alliance avec sa famille est impossible.

— Cependant, mon père...

— N'insiste pas, Gustave, je t'en prie. Je sais d'ailleurs ce que tu vas me dire : que M. Bruno est un honnête homme, que mademoiselle Guillemette est une aimable jeune fille, et que, pour leur ouvrir à tous les deux nos cœurs et notre maison, nous ne nous engageons pas à recevoir leurs parents. Tu te trompes : père, mère, frères, auraient droit à une place à notre foyer, à un couvert à notre table. C'est ainsi du moins que je comprends l'alliance, et c'est

nistration. J'ai tenu à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières.

» En permettant l'établissement de ces sociétés, sans abandonner les garanties de la sécurité publique, nous faciliterons une utile expérience.

» Le conseil d'Etat a étudié avec soin une loi qui tend à donner aux conseils municipaux et généraux de plus grandes attributions. Les communes et les départements seront appelés ainsi à traiter eux-mêmes leurs affaires qui, décidées sur place, seront plus promptement résolues. Cette réforme complètera l'ensemble des dispositions prises pour simplifier ou supprimer des règlements minutieux qui compliquaient inutilement les rouages de l'administration.

» La liberté commerciale, inaugurée par le traité avec l'Angleterre, s'est étendue à nos relations avec l'Allemagne, la Suisse et le royaume uni de Suède et Norvège.

» Les mêmes principes devaient naturellement s'appliquer à l'industrie des transports maritimes. Une loi s'étudie pour établir sur mer la concurrence qui seule excite le progrès.

» Enfin, l'achèvement rapide de nos chemins de fer, de nos canaux, de nos routes, est le complément obligé des améliorations commencées. Nous accomplirons cette année une partie de notre tâche en provoquant des entreprises particulières, ou en affectant aux travaux publics les ressources de l'Etat, sans compromettre la bonne économie de nos finances et sans avoir recours au crédit.

» La facilité des communications, à l'intérieur comme à l'extérieur, active les échanges, stimule l'industrie et prévient la trop grande rareté, ou la trop grande abondance des produits, dont les effets sont nuisibles tour à tour, soit au consommateur, soit au producteur.

» Plus notre marine marchande prendra d'extension, plus les transports seront faciles, moins on aura à se plaindre de ces brusques changements dans le prix des denrées de première nécessité. C'est ainsi que nous pourrions conjurer le malaise partiel qui atteint aujourd'hui l'agriculture. Quelques-uns attribuent cette souffrance momentanée à la suppression de l'échelle mobile; ils oublient qu'en 1851, lorsqu'elle existait, l'avisement du prix des céréales était bien plus considérable, et que, cette année même, les exportations de blé dépassent de beaucoup les importations. C'est, au contraire, grâce à une législation libérale, grâce à l'impulsion donnée à tous les éléments de la richesse nationale, que notre commerce extérieur qui en 1851 était de 2 milliards 614 millions de francs, monte aujourd'hui au chiffre prodigieux de plus de 7 milliards.

» Dans un autre ordre d'idées, de nouvelles lois vous seront proposées, qui auront pour

objet d'augmenter les garanties de la liberté individuelle. La première autorise la mise en liberté provisoire avec ou sans caution, même en matière criminelle; elle diminuera les rigueurs de la détention préventive; la seconde loi supprime la contrainte par corps en matière civile et en matière commerciale, innovation qui n'est cependant que la réapparition d'un bien ancien principe.

» Dès les premiers siècles de Rome, on avait décidé que la fortune et non le corps du débiteur répondrait de la dette.

» Continuons donc à suivre la marche tracée :

» A l'extérieur, vivons en paix avec les différentes puissances et ne faisons entendre la voix de la France que pour le droit et la justice; à l'intérieur, protégeons des idées religieuses sans rien céder des droits du pouvoir civil, répandons l'instruction dans toutes les classes de la société, simplifions sans le détruire notre admirable système administratif, donnons à la commune et aux départements une vie plus indépendante, suscitons l'initiative individuelle et l'esprit d'association, enfin élevons l'âme et fortifions le corps de la nation. Mais, tout en nous faisant les promoteurs ardents des réformes utiles, maintenons avec fermeté les bases de la constitution, opposons-nous aux tendances exagérées de ceux qui provoquent des changements dans le seul but de saper ce que nous avons fondé.

» L'utopie est au bien ce que l'illusion est à la vérité, et le progrès n'est point la réalisation d'une théorie plus ou moins ingénieuse, mais l'application des résultats de l'expérience consacrés par le temps et acceptés par l'opinion publique.

Un journal étranger, qui prétend être exactement renseigné sur les intentions de M. Thiers en ce qui concerne la discussion de l'adresse, annonce qu'il prononcera trois discours dans le commencement de la session du Corps-Législatif. Dans son premier discours il traitera de la politique intérieure et critiquera surtout la conduite du gouvernement dans l'affaire des Treize. Son deuxième discours aura trait à la situation financière de la France, et il inaugurera ainsi la discussion sur le budget, par des considérations qu'il avait déjà annoncées l'année dernière, sans toutefois les porter devant la Chambre dans la dernière session. Le budget du ministère des affaires étrangères lui fournit l'occasion de parler sur la politique étrangère du gouvernement français. C'est à cette occasion qu'il parlera sur l'encyclique et la convention de septembre.

Nous avons parlé d'un projet de loi portant que les membres des conseils municipaux seraient nommés pour neuf ans, et renouvelés par tiers tous les trois ans.

Les dispositions de ce projet de loi font partie de la loi plus générale qui doit régler les attributions nouvelles des conseils généraux et des conseils municipaux. Si ces dispositions étaient adoptées, il serait procédé, dans les élections prochaines, au renouvellement intégral des conseils municipaux; puis, dans la session qui suivrait ce renouvellement intégral, il y aurait un tirage au sort pour fixer les séries de renouvellement triennal et régler l'ordre de ces séries.

On parle de deux nouvelles brochures sur l'encyclique, l'une serait de M. Keller, l'ancien député, et l'autre aurait pour auteur M^r de Ségur, qui a déjà publié sur les questions religieuses un opuscule des plus accentués dans le sens ultramontain.

On nous écrit de Turin :

Le départ subit du roi a causé une réelle et profonde impression en Piémont. Mais le désappointement de la ville de Turin est plus grand encore que celui des autres villes. Les Piémontais sont des hommes d'affaires, et la disparition anticipée de la cour, en plein carnaval, est un déplorable incident pour leurs intérêts commerciaux.

Les trois ou quatre grands bals pour lesquels les invitations avaient été lancées se trouvent contremandés. Les autres fêtes expirant en projets et les centaines de mille francs que lancent dans la circulation ces réunions d'hiver, demeureront dans les bourses officielles. De là une levée de boucliers immédiate dans la classe commerçante, et le syndic, ainsi que les assesseurs municipaux, se sont vus assaillis des plus amères critiques par les marchands. Comme, en résumé, la conduite des émeutiers au dernier bal de la cour avait été aussi brutale qu'inconvenante, le texte des réclamations intéressées est tout trouvé.

Mais vous allez voir par où le bout de l'oreille finit par se trahir. On a réfléchi à Turin, toujours par ce même esprit d'ordre qui fait le fonds de ce peuple, et que d'ailleurs nous trouvons fort légitime en l'espèce, on a réfléchi, dis-je, que ce n'était pas seulement une perte sèche de toutes les dépenses occasionnées par les plaisirs du carnaval, mais bien une perte prolongée, puisque la translation de la capitale ne devant s'opérer qu'en mai, le commerce turinois allait perdre le bénéfice de conserver le gouvernement trois mois de plus dans ses murs. C'était là un intérêt de premier ordre et qui touche à bien plus de bourses encore que la vente des objets de luxe pour les fêtes de l'hiver.

La junte municipale est donc chargée, dit-on, non-seulement de se jeter aux pieds de son monarque et de lui exprimer son dévouement inaltérable, son désaveu des insultes de l'émeute, et ses regrets amers d'avoir attendu pour protester contre les insolences des agita-

teurs, que ses intérêts municipaux lui commandassent ce sage retour sur elle-même. Elle doit aussi supplier le roi Victor-Emmanuel de ne pas faire opérer le déménagement des ministères, administrations et autres institutions lucratives et privilégiées de la capitale, avec autant de précipitation qu'a eu lieu celui de la maison du roi.

Regagner les trois mois de délai avec les avantages y afférents, telle est, au fond, la mission de la junte turinoise. Réussira-t-elle? Nous ne saurions le dire. Nous croyons cependant qu'elle obtiendra quelque chose mais non pas ce qu'elle espère. Le ministère a trop d'intérêt à être définitivement débarrassé de la cauda turinoise pour se remettre entre la pression de ses quatre murs, après avoir eu une si bonne occasion de s'échapper par le trou qu'ont si imprudemment ouvert les ran-

cunes municipales. Il a trop intérêt à se débarrasser le plus tôt possible de son Parlement moribond, qui ne fait plus que bégayer quand il n'a pas les colères de la faiblesse impuissante. Il s'agit d'arracher au vote de ces députés déserteurs qui font de la villégiature pendant que le Trésor public est en danger, des lambeaux de loi qui permettent de gouverner, d'administrer, d'organiser et de vivre. Trois points principaux sont en question : l'organisation territoriale, la disposition des biens ecclésiastiques, la vente et la concession des chemins de fer.

Ce sont là trois questions vitales sur lesquelles le cabinet a besoin de votes immédiats et de solutions promptes. Ces solutions seront temporaires, on peut en être certain; mais elles donneront au moins au gouvernement le moyen de tenter, d'expérimenter, de préparer la voie à un autre ministère. Car au fond le cabinet actuel est aussi malade que le Parlement, et le transport en Toscane emportera aussi bien la chute de ceux qui l'auront opérée que de ceux qui l'auront votée. A Florence, il faudra sinon des hommes nouveaux (où en est-il), du moins des combinaisons nouvelles. L'Italie ainsi déplacée de sa base doit changer son allure. Ses forces le permettront-elles? C'est ce que nous examinerons dans une de nos prochaines correspondances. (La France.)

Le gouvernement italien, par un décret portant la date du 6 février, a décidé qu'il serait donné libre cours à la circulaire du cardinal Antonelli, à l'encyclique et au Syllabus, en réservant les droits de l'Etat et de la couronne et sans admettre les propositions contenues dans ces documents qui sont contraires aux institutions et à la législation du pays.

Les représentants des puissances étrangères ont reçu la nouvelle officielle du chan-

ainsi que la comprend M. Bruno, j'en suis sûr. M. Bruno est un homme de cœur, et si je lui disais :

« Je vous accepte pour gendre, et mon fils épousera votre sœur; mais ni mon fils, ni ma fille, ni moi, nous ne recevons les membres de votre famille. »

Ces paroles, il les considérerait comme un outrage, et il serait le premier à rompre.

— Je le crois comme vous, mon père...

— Et lorsque nous ne les recevions pas, continua M. Delaroche, l'indignité de leur conduite en rejallirait-elle moins jusque sur nous? Quand on viendrait te dire à toi, quand on irait dire à Léonie :

« Votre beau-frère, Pierre ou Claude, a commis tel délit, telle action coupable... »

Non, cela ne se soutient pas! poursuivit l'ancien colonel avec un geste d'impatience. L'honneur d'un nom est chose grave et délicate; on n'en doit confier le dépôt qu'à des cœurs éprouvés. Le sang ne souffre pas d'alliage!

M. Delaroche se prononçait péremptoirement, carrément. Son ton comme ses raisonnements, était serré, inflexible, sans ambages; il allait droit au but.

Gustave paraissait très-embarrassé de lui répondre; et, en effet, répondre à la question d'alliance ainsi posée était difficile. Il cherchait dans son répertoire d'avocat, dans son amitié pour Antoine et son amour pour Guillemette, des arguments de défense. En tournant les yeux du côté de Léonie, il vit deux larmes couler sur les joues de la jeune fille.

— Cher père, dit-il, l'installation d'Antoine en qualité de président aura lieu prochainement. Je vous demande d'attendre jusque-là avant de prendre un parti. Il n'est pas de bien absolu. Renonce-t-on à la société parce qu'on y rencontre des personnes peu méritantes? Combien trouverait-on de familles n'ayant pas quelque plaie intérieure? Parce que son frère se conduirait mal, s'ensuivrait-il qu'Antoine dût être mis au ban et repoussé comme un lépreux. Chacun ne répond que de ses actes devant la loi.

— Devant la loi, oui; mais non pas devant le monde. J'avais, du reste, je ne sais quel pressentiment de ce qui arrive. Certes, j'admire M. Bruno; je comprends sa position; elle est terrible... Aîné et chef réel d'une famille pauvre et ignorante, il ne lui a pas suffi de s'élever, il faut qu'il l'élève avec lui. Tandis qu'il s'efforce de monter, elle le tire en bas. C'est la situation de l'homme cherchant à retirer de

l'eau des malheureux en danger de se noyer et qui l'entraînent au gouffre... Lutte affreuse! Et ce n'est pas de l'eau qu'il doit retirer les siens, c'est bien pis: c'est de la perversion de l'ignorance, et peut-être de la fange du mal! Je le plains et l'admire sincèrement, je te le répète. Mais, tout en l'admirant, je ne veux pas vous associer, ni toi, ni Léonie, ni mon nom respecté, aux dangers qu'il court. J'ai été habitué à braver la mort, je défierais la ruine; je n'affronterai jamais le déshonneur!

Ces réflexions étaient suggérées par les incidents de la visite faite à la famille Bruno. On se souvient de ces malheureux incidents; affaire Pillou, travestissement de Mathurin et de Madeleine, mauvais propos du village, hostilité des paysans; il y avait effectivement dans tout cela matière à hésitation. Mais M. Delaroche n'hésitait pas; il était décidé à provoquer une rupture.

A la voix du domestique annonçant l'arrivée d'Antoine, Léonie se leva, essuya vivement de son mouchoir ses joues humides de larmes, jeta un coup-d'œil à la glace de la cheminée, puis ne se sentant pas sans doute assez sûre d'elle-même, elle s'enfuit.

Antoine, en entrant, la vit disparaître. Il remar-

qua son trouble et sa pâleur; son cœur se serra. Il considéra M. Delaroche dont l'attitude froide le surprit, Gustave dont le sourire incertain le fit tressaillir.

Cependant Gustave alla à lui, lui prit la main et la lui serra cordialement.

— Mon ami, dit-il, ne soyez pas étonné du mauvais accueil que nous vous faisons. Il nous est survenu de vives inquiétudes dont nous vous informerons en temps et lieu, et qui, en attendant, ont changé notre paisible demeure en un camp d'Agramant.

Se retournant aussitôt vers M. Delaroche :

— Au nom du ciel, mon père, poursuivit-il à voix basse, ne précipitez rien! attendez, de grâce, que je vous aie parlé de nouveau.

M. Delaroche fronça les sourcils; une fois son parti pris, il n'aimait pas à en remettre l'exécution.

— Mon cher monsieur, dit-il en tendant la main à Bruno, je vous vois et vous verrai toujours avec plaisir, croyez-le bien...

— J'arrive, monsieur, répondit Antoine; vous avez ma première visite.

— Je vous en remercie; vous êtes le bien-venu.

gement de résidence du roi Victor-Emmanuel. Le ministre des affaires étrangères, général La Marmora, les a invités à vouloir bien se transporter le plus vite possible à Florence.

La junte municipale de Turin est partie le 15 pour Florence. Elle doit être reçue le 15 par le roi Victor-Emmanuel à San-Rassore.

Une dépêche de Turin annonce que le tribunal de Mondovi a condamné l'évêque de cette ville, M^r Ghilardi, à trois mois et demi de prison, pour avoir promulgué l'encyclique pontificale sans avoir obtenu l'exéquatur royal.

On lit dans l'Indépendance belge :

« Le conseil d'Etat d'Espagne vient de prendre, à l'égard de l'encyclique *quanta cura*, une décision de tous points pareille à celle qui a été prise en France. Il en a autorisé la publication partielle, en frappant d'interdit les passages contraires aux prérogatives de la couronne.

Un des anciens membres du cabinet O'Donnell, M. Posada Herrera, a prononcé, dans la séance du 9 février des cortès espagnoles, un discours où il a pressé le gouvernement de s'expliquer au sujet de la reconnaissance éventuelle du royaume d'Italie.

Voici comment l'orateur a apprécié la convention du 15 septembre :

« Le traité du 15 septembre a fait entrer dans le droit public européen sous l'impulsion de la main de la France l'état actuel de la souveraineté de la Péninsule italienne, reconnaissant le Piémont, l'établissement de sa cour à Florence et le droit à la souveraineté du pape à Rome, droit qu'on ne peut attaquer sans en appeler aux armes contre la France, ce qui est plus grave que d'avoir affaire avec les ducs de Modène, de Toscane, ou aux cardinaux qui gouvernent dans les légations.

« Dans le traité du 15 septembre, rien n'est resté incomplet, et je demanderai au gouvernement actuel : Qu'y a-t-il, selon lui, d'inachevé en Italie? Est-ce l'accomplissement de la convention du 15 septembre? Lorsque cet achèvement sera terminé, qu'est-ce que le gouvernement croit que nous devons faire? Devrons-nous attendre pour reconnaître le royaume d'Italie, que le pape nous ait donné l'exemple? »

L'Autriche paraît vouloir entrer résolument dans la voie du progrès industriel et commercial, inaugurée par le triomphe du système libre-échangiste en Angleterre et en France.

Nous apprenons, à ce sujet, que le cabinet de Vienne a décidé de former une commission d'enquête internationale dans laquelle siègeront trois délégués de l'Autriche et trois délégués de l'étranger.

Cette commission, qui sera présidée par le ministre du commerce, pourra s'adjoindre, suivant les besoins, des hommes compétents de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Elle aura pour mission d'examiner les relations commerciales entre l'Angleterre et l'Autriche et de préparer des projets destinés à apporter des allègements dans les transactions et les tarifs des deux pays.

On annonce, en outre, que le projet d'un nouveau tarif douanier sera présenté au Reichsrath, dans le courant du mois de mars.

L'antagonisme entre la majorité de la Chambre des députés de Prusse et le cabinet présidé par M. de Bismark s'accroît chaque jour davantage. Dans la dernière séance, le commissaire royal ayant demandé un *satisfait* en faveur du gouvernement, pour avoir pris 5 millions de thalers, à titre d'avance, à l'effet de couvrir les frais de la guerre, et 5 millions pour le règlement de la contribution foncière, un député de l'opposition a protesté contre ces actes du gouvernement, et la Chambre a ajourné la proposition du ministère jusqu'à la discussion du rapport général.

Des lettres particulières de Berne annoncent que le conseil fédéral a donné l'ordre au ministre suisse, à Vienne, de demander de nouveau l'extradition du général Langiewicz.

On écrit de Bucharest, le 4 février :

Le journal politique *Constitutivnea* (la Constitution) a reçu un avertissement pour propos injurieux contre la religion juive.

Le prince Couza a répondu aux félicitations de nouvelle année de la communauté israélite, qu'il savait fort bien que l'émanicipation des israélites constituait une des nécessités de notre siècle, qu'il ne la perdrait jamais de vue, mais que les rabbins étaient un obstacle aux tendances progressistes des israélites.

L'assemblée de la noblesse de Moscou a été fermée non pour avoir demandé des institutions libérales, mais sous le prétexte d'avoir enfreint un règlement insignifiant. L'empereur Alexandre, qui devait se rendre à Moscou, a renoncé, dit-on, à ce voyage.

On assure que le gouvernement mexicain aurait découvert que le parti clérical cherchait à négocier secrètement avec les réfugiés mexicains réunis à Santa-Fé, dans le Nouveau-Mexique.

On disait que Vidal, J. Ripas et Doblado se trouvaient à la tête de cette conspiration qui, du reste, par son caractère antinational, ne pouvait avoir la moindre gravité.

Par le Clifton, arrivé le 24 janvier au fort

Monroë, venant de Pernambuco, on a appris que le corsaire confédéré *Shenandoah* a détruit plusieurs navires américains sur les côtes du Brésil, et que, pour lui échapper, d'autres bâtiments, en chargeant à Bahia et à Rio-Janeiro pour les Etats du Nord, ont demandé et obtenu des consuls britanniques l'autorisation d'appareiller sous pavillon anglais.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Plusieurs journaux ont annoncé que le roi Léopold était de nouveau très-gravement malade.

Selon le *Précurseur*, d'Anvers, il ne s'agit que d'un léger rhume.

— Le *Cosmos* allemand indique un moyen certain de reconnaître l'âge d'un cheval passé huit ans. Il consiste dans une ride qui se forme à la partie supérieure de la paupière du cheval; avec chaque année, il se produit une ride nouvelle. Cette découverte, si elle se confirme, est d'autant plus importante qu'elle permettrait de reconnaître l'âge exact d'un cheval à un moment où jusqu'à ce jour la supercherie avait beau jeu.

— La commission du Mexique, sous la présidence de M. le comte de Germiny, sénateur, vient de concéder, au nom de S. M. l'empereur Maximilien, la Banque impériale du Mexique à MM. Hottinguer et C^o, Finlay Hodgson et C^o, de Londres, Pillet Will et C^o, Mallet frères et C^o, F. A. Seillière, Marcuard André et C^o, A. et M. Heine.

Pour nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le discours de l'Empereur, souvent interrompu par de vifs applaudissements, a été suivi des cris répétés de : Vive l'Empereur!

Sa Majesté a ensuite reçu le serment des sénateurs nommés et des députés élus depuis la dernière session.

La séance impériale était terminée à une heure et demie. L'Empereur s'est retiré aux acclamations de l'assemblée.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le nonce a eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par l'Empereur. Son Excellence a exprimé ses regrets de la publicité donnée à ses lettres particulières adressées aux évêques d'Orléans et de Poitiers, et elle a assuré Sa Majesté que, pénétrée des devoirs de son caractère diplomatique, elle n'avait jamais eu l'intention de s'écarter du respect des règles du droit international. Sa Majesté a accueilli avec bienveillance ces explications. »

lui serait plus permis de sortir sans douleur; il se trouvait déjà trop engagé.

Grâce à Gustave, qui, voulant gagner du temps, parvint à éloigner de l'entretien tout ce qui pouvait amener une rupture, Antoine se retira sans que le mot de mariage eût été prononcé. On avait parlé de tout, excepté de la question principale, excepté du sujet qui préoccupait les esprits.

— Quel malheur à lui d'avoir une famille comme la sienne! dit M. Delaroche, après son départ. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il fût sans parents?

— Mon père, répondit Gustave, vous ne connaissez pas encore parfaitement Antoine. C'est le plus noble cœur qui soit sorti du limon. Sa famille, il l'aime avec dévouement. Ce qu'il veut, la tâche qu'il s'est donnée, c'est de la retirer des limbes de l'état à demi-sauvage où elle pourrait se perdre. Cette tâche est pour lui un devoir auquel il n'hésiterait pas à se sacrifier, Guillemette et Claude ont été élevés par ses soins et sont devenus de charmants jeunes gens, le père Mathurin et Madeleine sont des personnages bibliques; il n'y a guère que Pierre qu'il n'ait pas réussi à civiliser, mais il y parviendra. Voyez ce qu'il entreprend dans ce but!

(La suite au prochain numéro).

Tous les journaux publient ce matin cette importante dépêche de New-York, 8 février :

« Le vice-président des confédérés, M. Stephens, le juge Campbell et le général Hunter, sont arrivés au fort Monroë, demandant la permission de se rendre à Washington pour remplir une mission et discuter de la paix. MM. Seward, ministre des affaires étrangères, et le président Lincoln sont allés au fort Monroë à leur rencontre. Les commissaires confédérés ont été vivement acclamés par les troupes fédérales. Les confédérés, sur la rivière James, allèrent dans l'avis particulier de Grant au fort Monroë, où M. Seward attendait dans un autre steamer.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

AVIS AUX BANQUIERS ET COMMERÇANTS.

M. Lenoir, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 55, à Paris, offre à MM. les Banquiers et Commerçants des valeurs à l'encaissement sur Paris (billets à ordre ou traites), moyennant une commission fixe de un pour cent.

Toute demande doit être accompagnée : 1° du montant de la commission, en billets de banque, mandat à vue sur Paris, ou timbres-poste, ou de l'autorisation d'envoyer les valeurs contre remboursement de la commission; 2° de l'engagement de rembourser les valeurs après paiement.

Quelle que soit l'importance des demandes, il y est satisfait immédiatement (*Affranchir*).

Recouvrements sur Paris. — Commission, 1/2 0/0. (58)

BULLETIN FINANCIER.

Dans ses périodes de plus grand calme, la Bourse a rarement vu les cours rester plus complètement stationnaires. Les plus fortes fluctuations n'excèdent pas 5 fr. sur les valeurs qui se prêtent à la spéculation, et les plus mobiles, les plus impressionnables, le Crédit mobilier, par exemple, restent, la plupart du temps, immobiles. Mais on ne saurait méconnaître qu'au milieu de son inertie le marché a fait preuve chaque jour d'une fermeté que les efforts des vendeurs n'ont pu ébranler.

La rente 3 0/0, qui produit au cours actuel 4 63 0/0, est certainement à un prix avantageux pour tous les capitalistes qui tiennent compte de la sécurité exceptionnelle du fonds d'Etat national. La rente 4 1/2 est vivement recherchée au comptant, et elle a monté cette semaine de 95 fr. à 96 15.

Les chemins de fer sont l'objet d'une faveur soutenue et que justifient pleinement les résultats de leur exploitation. Le Lyon est ferme aux environs de 950, et se consolide à ce cours, qui a provoqué, comme c'était assez naturel, quelques réalisations. Mais les titres offerts trouvent facilement preneurs; le comptant les absorbe immédiatement, confiant dans l'avenir de cette grande ligne, dont le trafic est susceptible d'un développement indéfini.

Les chemins étrangers sont délaissés. On a vu reparaître des offres sur les chemins autrichiens, qui ont fléchi de 40 fr. à 442 50. Les autres lignes sont à peu près stationnaires.

Les obligations coloniales nouvelles sont recherchées à 275, tandis que les anciennes sont tenues à 292 fr. Il y a là une différence de prix que le public redressera bientôt, car les nouvelles sont remboursables à 600 fr., et rapportent 50 fr. d'intérêt, alors que les anciennes produisent 25 fr. seulement et ne sont remboursables qu'à 500 fr.

La souscription de la Société anonyme des soufres de Sicile touche à sa fin. La Caisse mobilière, qui s'était chargée de l'émission de 6,000 actions réservées à la France, a recueilli, à Paris et dans les départements, de très-nombreux adhérents. On annonce la clôture de la souscription pour le 20 courant; mais à partir du 15, les demandes peuvent être réduites. C'est un symptôme excellent pour la reprise des affaires, que la faveur avec laquelle le public a accueilli cette entreprise, placée d'ailleurs sous un patronage des plus honorables. — J. Paradis.

BOURSE DU 14 FÉVRIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 67 15.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 96 40.

BOURSE DU 15 FÉVRIER.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 67 30.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Il me tardait de vous revoir.

Gustave avança un siège pour M. Delaroche, qui y prit place. Antoine s'assit de l'autre côté de la cheminée.

— Dois-je craindre d'être pour quelque chose dans vos inquiétudes? demanda-t-il en s'adressant à M. Delaroche. Et serais-je assez malheureux pour ne pas pouvoir les dissiper?

— Vous savez, monsieur Bruno, répondit le père de Léonie d'un ton sôctieux, quelles sont mon estime et mon amitié pour vous? Il est des services que l'on ne peut oublier, et vous m'avez rendu un de ces services-là. Vous connaissez ma manière de parler et d'agir. Je ne dissimule ni avec mes ennemis, ni avec mes amis...

Gustave s'agitait sur son siège, comme en proie aux piqures d'une armée de cousins.

Bruno sentait que ce début de M. Delaroche annonçait son avenir et celui de Guillemette. Son front se couvrit d'un voile de mélancolie anxieuse.

— Vous ne nous dites pas, s'écria Gustave cherchant à changer le cours qu'il voyait prendre à l'entretien, vous ne nous dites pas en quel état de santé vous avez laissé votre famille, mon cher Antoine?

— Parfait, merci.

— Aurons-nous le plaisir de la voir à la cérémonie de votre installation?

— Je ne le pense pas.

— Racontez-nous donc, je vous prie, comment vous avez employé votre congé...

Ainsi pressé de questions, Antoine raconta les travaux qu'il avait entrepris pendant son séjour à Rize: l'établissement d'une usine dont il avait confié la direction à Pierre, et les fêtes du village au sujet de cet établissement.

De son récit, il ressortait deux choses: d'abord que la position de la famille Bruno n'était pas mauvaise et ne pouvait manquer de s'améliorer, ensuite que les habitants du village avaient cessé de lui être hostiles; ils avaient par conséquent reconnu le mensonge des propos sur lesquels se fondaient leur hostilité.

Ces déductions n'échappèrent pas à M. Delaroche, esprit droit et logique, ni à Gustave, argumentateur par état et clairvoyant par amour.

La causerie devint plus expansive, Gustave fit, pour l'animer et y rappeler la confiance d'autrefois, des prodiges de verve. Il ne réussit qu'à demi. M. Delaroche se tenait sur ses gardes. Il paraissait craindre de se laisser entraîner dans une voie d'où il ne

Etude de M^e Edouard BARRION, avoué-licencié à Bressuire.

VENTE

Par licitation et en détail,
DE 1^o UNE MÉTAIRIE

Située à la Rivière, commune de Châtillon-sur-Sèvre;

2^o DEUX MAISONS

Situées au bourg de Moulins;

3^o UNE AUTRE MÉTAIRIE

Située à la Fradonnière, commune de la Plaine, canton de Vihiers (Maine-et-Loire);

Et 4^o deux rentes foncières.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e ÉPAUD, notaire à Châtillon-sur-Sèvre, spécialement commis par le jugement ci-après relaté, savoir: Pour tous les biens situés commune de Moulins et pour les deux rentes, en l'étude dudit M^e ÉPAUD, à Châtillon-sur-Sèvre, le vendredi dix mars mil huit cent soixante-cinq, à midi, et pour la métairie de la Fradonnière, située commune de la Plaine, en la salle de la Mairie des Echaubrognes, le lendemain samedi, onze mars, à midi.

En exécution d'un jugement en date du six décembre mil huit cent soixante-quatre, rendu par le tribunal civil de première instance de Bressuire, contradictoirement entre le sieur Louis-Raphaël Bouju, tisserand, demeurant au bourg et commune de Moulins, demandeur ayant pour avoué M^e Edouard BARRION, avoué-licencié, demeurant à Bressuire, d'une part;

Et: 1^o François Marot père, cultivateur, demeurant au Motreau, commune des Echaubrognes, agissant en sa qualité de tuteur ad hoc de Louis-Victor Bouju, tisserand, actuellement en état d'interdiction, domicilié à Moulins, mais résidant à la maison de santé de Saint-Martin de Baupreau;

2^o Rose-Thérèse Bouju, épouse de Jean Landreau, tisserand, celui-ci procédant pour l'autoriser, demeurant ensemble au bourg et commune de Moulins;

3^o Florencé Bouju, épouse d'Auguste Porcheron, tailleur d'habits, celui-ci procédant pour l'autoriser, demeurant ensemble au bourg de la Tessouale (Maine-et-Loire), défendeurs, ayant pour avoué M^e Paul BARRION, avoué-licencié, demeurant à Bressuire, d'autre part;

Il sera procédé, le vendredi dix mars mil huit cent soixante-cinq, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e ÉPAUD, notaire à Châtillon-sur-Sèvre, à la vente publique et aux enchères, des immeubles ci-après désignés, situés commune de Moulins, et de deux rentes, savoir:

1^o La Métairie de la Rivière, commune de Moulins, en treize lots, qui seront composés de:

1. Une pièce de terre labourable, dite la Tête, contenant quarante-six ares trente centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 279, section A, sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt dix francs, ci..... 390 fr.

2. Le petit pâtis de la Borderie, contenant soixante-huit ares douze centiares, numéro 280, section A, sur la mise à prix de cinq cent quarante francs, ci..... 540 fr.

3. L'ouche du Pré, contenant dix-huit ares soixante-dix centiares, numéro 281, même section, sur la mise à prix de deux cent quatre-vingts francs, ci..... 280 fr.

4. Le pré Fleuri, contenant un hectare trente-quatre ares soixante-onze centiares, numéro 282, même section, sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

5. L'ouche de la Croix, contenant

un hectare quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-quatorze centiares, numéro 285, même section, sur la mise à prix de dix-sept cents francs, ci..... 1,700 fr.

6. Le Grand-Champ, contenant deux hectares trente-trois ares soixante-dix centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 152, section B, sur la mise à prix de dix-huit cent cinquante francs, ci..... 1,850 fr.

7. Le champ du Mitant, contenant un hectare quatre-vingt-douze ares quinze centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 153, section B, sur la mise à prix de seize cent trente francs, ci..... 1,630 fr.

8. Le petit Champ, contenant quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-seize centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 155, même section, sur la mise à prix de huit cent soixante-dix francs, ci..... 870 fr.

9. Les maison, écurie, jardins, noue, aire et pièce de terre, portés au plan cadastral sous les numéros 240, 242, 244, 245, 251, 252, 252 bis, sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 fr.

10. L'ouche Longue, contenant vingt-six ares quatre-vingt-huit centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 256, même section, sur la mise à prix de trois cent trente francs, ci..... 330 fr.

11. La grande ouche, contenant quarante-neuf ares soixante-douze centiares, numéro 256 bis, même section, sur la mise à prix de cinq cent quarante francs, ci..... 540 fr.

12. La Nouette, contenant dix-neuf ares quatre-vingt-un centiares, numéro 258, même section, sur la mise à prix de trois cents quatre-vingt-dix francs, ci..... 390 fr.

13. La pièce de terre dite la Herse, contenant quatre-vingt-seize ares soixante-dix centiares, numéro 263, même section, sur la mise à prix de sept cent soixante-dix francs, ci..... 770 fr.

2^o Une grande Maison, située au bourg de Moulins, sur le bord de la grande route de Châtillon à Cholet, faisant face au nord à une petite place, cour derrière et jardin y attenant, entouré de haies de tous côtés, ladite maison consistant en chambres basses, chambres hautes et bâtiments de servitudes, le tout occupé par l'école des Frères, la veuve Bouju et un autre locataire, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

3^o Une autre Maison, aussi située au bourg de Moulins, divisée en deux parties, occupée par deux locataires, avec une petite boutique de tisserand par derrière et un jardin y attenant, entouré de haies de tous côtés, le tout faisant façade au levant à une petite rue qui vient aboutir à la grande route de Châtillon à Cholet, sur la mise à prix de douze cents francs, ci..... 1,200 fr.

4^o Une pièce de Jardin, près le bourg de Moulins, située au lieu dit la Beaudrie, entourée de toutes parts par un sentier, sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 fr.

5^o Une Rente foncière annuelle et perpétuelle de trente francs, exempte de retenue, due par le sieur François Chevrier, maréchal, et Marie Brosset, son épouse, demeurant à Moulins, ladite rente assise sur une maison et un jardin, situés au bourg de Moulins, sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300 fr.

6^o Une autre Rente foncière annuelle et perpétuelle de quarante-huit francs, aussi exempte de retenue, due par le sieur Louis Perrinet, maréchal, demeurant à Moulins, ladite rente assise sur une maison et un jardin, situés au bourg de Moulins, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Et le lendemain samedi, onze mars mil huit cent soixante-cinq, à midi, au bourg des Echaubrognes, en la salle de la mairie, il sera procédé, par le ministère du même notaire,

à la vente publique et aux enchères de:

La Métairie de la Fradonnière, située commune de la Plaine, canton de Vihiers (Maine-et-Loire), en vingt-un lots, composés ainsi qu'il suit:

1. L'ouche Longue, contenant vingt-trois ares, portée au plan cadastral sous le numéro 40, section D, sur la mise à prix de cent soixante-quinze francs, ci..... 175 fr.

2. Le petit Grelet, contenant un hectare dix-sept ares, porté au plan cadastral sous le numéro 9, section E, sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 fr.

3. Le pâtis, contenant un hectare vingt ares, numéro 13, même section, sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 fr.

4. La petite ouche, contenant trente-deux ares, numéro 19, même section, sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci..... 250 fr.

5. Un jardin dit le Grand-Jardin, contenant quinze ares soixante-cinq centiares, numéros 15, 16, 17, 18, 19, 20, 32, 45, 61, 51, même section, sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300 fr.

6. L'ouche de la Chenaie, contenant quarante-quatre ares, numéro 68, même section, sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci..... 450 fr.

7. Le grand pré des Haies, contenant un hectare deux ares, numéro 85, même section, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500 fr.

8. Autre ouche Longue, contenant trente-neuf ares, numéro 3, même section, sur la mise à prix de trois cent vingt-cinq francs, ci..... 325 fr.

9. Le pré des Vallées, dont portion s'étend sur la commune d'Izernay, contenant un hectare cinquante ares, numéro 55, même section, sur la mise à prix de onze cent vingt-cinq francs, ci..... 1,125 fr.

10. Le pré Muguet, contenant treize ares, numéro 59, même section, sur la mise à prix de cent trente francs, ci..... 130 fr.

11. Les maisons d'habitation et servitudes de la Fradonnière, couvrant une superficie de neuf ares cinquante-sept centiares, portées au plan cadastral sous les numéros 42, 46, 55, 58, 59 et 62, section E, sur la mise à prix de neuf cents francs, ci..... 900 fr.

12. Le Friche, contenant un hectare quatorze ares cinquante centiares, numéro 24, même section, sur la mise à prix de onze cent cinquante francs, ci..... 1,150 fr.

13. Les Grandes-Bosses, contenant un hectare cinquante ares, numéros 8, 9 et 10 de la même section, sur la mise à prix de neuf cents francs, ci..... 900 fr.

14. La Bosse du Milieu, contenant soixante-treize ares, numéro 11, même section, sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci..... 550 fr.

15. La petite Bosse, contenant cinquante-six ares, numéro 12, même section, sur la mise à prix de trois cent cinquante francs, ci..... 350 fr.

16. Un pré dit le Grand-Jardin, contenant six ares cinquante centiares, numéro 58, même section, sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci..... 75 fr.

17. Le pré de la Rue, contenant vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares, numéro 59, même section, sur la mise à prix de trois cent vingt-cinq francs, ci..... 325 fr.

18. Un pré dit la Chaintre de la Coudrais, contenant deux ares soixante centiares, numéro 65, même section, sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25 fr.

19. Le grand champ du Milieu, contenant un hectare trente-sept ares cinquante centiares, numéro 31, même section, sur la mise à prix de treize cent soixante-quinze francs, ci..... 1,375 fr.

20. L'ouche Chauveau, contenant

quarante-cinq ares, numéro 52, même section, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

21. Le champ de la Chenaie, contenant soixante-cinq ares, numéro 17, même section, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Ces adjudications auront lieu en présence du sieur Jean Landreau, tisserand, demeurant au bourg de Moulins, subrogé-tuteur de l'interdit Louis-Victor Bouju ou lui dûment appelé.

Pour connaître les conditions de l'adjudication, s'adresser à M^e ÉPAUD, notaire à Châtillon-sur-Sèvre, en l'étude duquel le cahier des charges a été déposé.

Fait et rédigé par M^e Edouard BARRION, avoué poursuivant, à Bressuire, le vingt janvier mil huit cent soixante-cinq.

Signé:
E. BARRION,
avoué-licencié.

Enregistré à Bressuire, le vingt janvier mil huit cent soixante-cinq, folio cinquante-deux, case quatre. Reçu un franc un dixième et demi quinze centimes.

Signé:
G. LALLE.

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie exécution.

Il sera procédé, le dimanche 19 février 1865, à midi, sur la place publique de Gennes, à la vente de meubles, saisis sur le sieur Pierre Latouche, marchand de chevaux à Gennes, consistant en tables, chaises, armoire, linge de corps, lits, couettes, traversins, et autres bons objets.

La vente se fera au comptant et cinq centimes par franc, en sus du prix d'adjudication.

(77) DUFOR.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE MOBILIÈRE

Aux enchères publiques,
Le dimanche 19 février 1865, à midi,
et jours suivants,

DU RICHE MOBILIER

Garnissant le beau château de LAUNAY,
Situé entre Saint-Lambert et Villebernier,

A 3 kilomètres de Saumur,
Par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Il sera vendu:

Beaux meubles de salon, riche ameublement de salle à manger, en vieux chêne sculpté à colonnes torsées, pendules et chenets (style Louis XVI), glace sculptée, un très-beau bahut antique, bois sculpté, venant d'Italie, très-belles garnitures de cheminées bronze doré, belles pochettes et plats en porcelaine de Chine et autres objets, lampes, tables de jeu, guéridons, consoles, étagères et objets d'étagères, chaises bois doré, fauteuils et tables chêne sculpté, plusieurs beaux tapis d'Aubusson, dont un neuf, plusieurs beaux tableaux à l'huile et aquarelles, bergères et fauteuils Louis XVI, piano droit d'Erard, cassier et tabouret, quantité de grandes glaces, coffre-fort, plusieurs beaux fusils et pistolets.

Ameublements complets de chambres à coucher, en acajou et en noyer, composés de bois de lits avec sommiers élastiques, commodes, secrétaires, bureaux, armoires à glaces, prie-Dieu, guéridons, fauteuils, tables de toilette, rideaux de lits et de croisées, bibliothèques en acajou et en chêne et plusieurs ouvrages, nombreux dedans de lits neufs.

60 beaux orangers et citronniers en caisses et en pots; 950 pots de différentes fleurs, cloches en verre, un joli canot neuf, un bateau de pêche, une voiture (dite Victoria), harnais complets, harnais de charrette, charrettes, moulin à vanner, charrues, outils aratoires, bois d'ouvrage, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

Ordre et conditions de la vente.

Dimanche, la voiture, les charrettes, charrue, harnais, outils, batterie de cuisine, bois d'ouvrage et objets mobiliers.

Lundi, continuation du mobilier, meubles, literie, etc.

Mardi, ameublements de la salle à manger, du salon, bahut, porcelaine de Chine, objets Louis XVI, pendules bronze, tableaux, aquarelles, objets d'art, tapis, orangers, etc.

Mercredi et jours suivants, continuation du mobilier.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0. (81)

Saumur, P. GODET, imprimeur.